République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
TAURIAC - Commune

Procès verbal

Le mercredi 29 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Michèle GIRAUD.

Secrétaire de la séance : Aurélie BONNET

Présents : Aurélie BONNET, Nicolas CALLE, Catherine DUFAU, Jean-Pierre MANETTA, Laurent ROUSSEAU, Jean-François BEX, Ingrid FERRIÉ, Marion FREGEAC, Michèle GIRAUD, Michel VERMANDE
Représentés : Cindy BLANCHARD représentée par Nicolas CALLE
Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire séance
- Approbation du procès verbal de la séance du 15 avril 2026
- Vote du taux de fongibilité des crédits 2026
- Vote budget primitif 2026 de la commune
- Vote budget primitif 2026 de l'eau potable
- Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Désignation des membres de la Commission de Contrôle des révisions des listes électorales
- Désignation du représentant à la SPL Cauvaldor Expansion
- Motion en faveur de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie
- Motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural
- Travaux préparation du sol de la buvette du marché
- Autorisation pour le stationnement d'un 2ème véhicule par habitation de Tauriac pour la saison 2026
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Désignation du secrétaire de séance (N° DE_037_2026)
Madame Le Maire, informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
NOMME Mme Aurélie BONNET, Secrétaire de séance

Délibération : adoptée

Approbation du Procès-verbal de la séance du 21/03/2026 (N° DE_038_2026)

Madame Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 15/04/2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15/04/2026 tel qu'annexé.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - Budget Communal Tauriac 2026 (N° DE_039_2026)

Vote du taux de fongibilité : Après conseil auprès de notre Conseiller aux décideurs locaux M. MONTOURCY, ce vote est inclus dans le vote du budget. Le virement de crédits de chapitre à chapitre est possible à hauteur de 7,5 % des dépenses de chaque section

Le Maire présente le rapport suivant :

Total dépenses de fonctionnement 547 326,61 €

Total recettes de fonctionnement 547 326,61 €

Total dépenses d'investissement 121 209,50 €

Total recette d'investissement 121 209,50 €

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune Budget Communal Tauriac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Budget Communal Tauriac pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 668 536,11 €

En dépenses à la somme de : 668 536,11 €

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - Budget EAU 2026 (N° DE_040_2026)

Le Maire, Mme GIRAUD-INCHAUSTI Michèle	L'excédent en trésorerie est reporté comme conseillé par M. MONTOURCY sur 3 programmes de la section investissement : - télésurveillance - acquisition technique - réseau AEP La commune de Saint-Céré a fait intervenir une entreprise spécialisée dans la détection des fuites d'eau.
M. ROUSSEAU Laurent, 1er Adjoint	L'acquisition de compteurs d'eau communiquant à hauteur de 50 compteurs par an paraît parfaitement envisageable.
M. CALLE Nicolas, Conseiller	Il serait possible d'obtenir des subventions conséquentes en raison des pertes constatées sur le réseau d'eau (fuites, sous-facturations…) cependant ces subventions sont conditionnées par un tarif socle du m² d'eau duquel la commune est très éloigné (2€ /m² environ).

Le Maire présente le rapport suivant :

Total dépenses de fonctionnement 231 317,90 €

Total recettes de fonctionnement 231 317,90 €

Total dépenses d'investissement 148 665,24 €

Total recette d'investissement 148 665,24 €

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune Budget EAU,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Budget EAU pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 379 983,14

En dépenses à la somme de : 379 983,14

Délibération : adoptée

Désignation des commissaires titulaires et suppléants à la CCID (N° DE_041_2026)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du CGI prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du livre des procédures fiscales).

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après délibération, **le Conseil Municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, de désigner les commissaires titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

Titulaires	**Suppléants**
Gilbert MAZEYRIE	Gérard BLANES
Christian CALLE	Corinne BACQUART
Jean-Claude DUFAU	Thierry OUBREYRIE
Michel SAGE	Jeanine GOULOUMET
Valérie DESTRAUX	Corinne CREST

Romain LAPLAZE	Bernard BOUNY
Fanny VALETTE	Océane PONTIER
Nicole CODEVELLE	Cyril BESSONIE
Alain DELPY	Claude ARLET
Thierry BOULENGER	Raymond CRASSAT
Alain BRANDES	Évelyne PARROU
Margaux CHARISSOU	Nadine JANOT

Délibération : adoptée

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (N° DE_042_2026)

Madame le Maire rappelle que la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité. La durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

La commission de contrôle est composée :
- d'un conseiller municipal de la commune ;
- d'un délégué de l'administration ;
- d'un délégué du tribunal judiciaire.

La commission de contrôle a pour mission de :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,

- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire

- soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin

et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission de contrôle ont accès à ces éléments.

Après délibération, le **Conseil Municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, de désigner les membres de la commission de contrôle des liste électorales comme suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Conseiller municipal de la commune	M. CALLE Nicolas	M. ROUSSEAU Laurent
Délégué de l'administration	M. VERGÉ Robert	Mme CREST Corinne
Délégué du tribunal judiciaire	M. CASSAN Michel	M. MAZEYRIE Gilbert

Délibération : adoptée

Désignation du représentant à la SPL Cauvaldor Expansion (N° DE_043_2026)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la SPL Cauvaldor Expansion,

DÉCIDE:

1. **De désigner : M. MANETTEA Jean-Pierre** pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Cauvaldor Expansion.
2. **De donner pouvoir :** au représentant de la commune pour voter les résolutions nécessaires au renouvellement de la gouvernance de la SPL Cauvaldor Expansion.

Délibération : adoptée

Motion en faveur de la compétente d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie à TE46 (N° DE_044_2026)

Le conseil municipal rappelle que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi

soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Délibération : adoptée

Motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural (N° DE_045_2026)

Le Maire, Mme GIRAUD-INCHAUSTI Michèle	Une motion pour la sauvegarde des écoles publiques peut être votée en conseil, elle permet de soutenir les établissements du département menacés de fermeture.
M. CALLE Nicolas, Conseiller	Cette mesure parait quelque peu désuète compte tenu de la posture actuelle de notre commune. Un RPI nous a été imposé il y a plus de 20 ans et aujourd'hui la DASEN nous oblige à construire une unique école.

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;
Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;
Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;
Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;
Inquiet par la stigmatisation des écoles de villages organisées en RPI pourtant fonctionnels, efficaces et viables, avec l'an dernier encore, pour conséquence la fermeture de 2 écoles rurales celles de Montcléra et de Marcilhac-sur-Célé, ce contre l'avis des élus ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Tauriac réuni en séance le 29 avril 2026, à la majorité de ses membres présents :

- Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manque pas de se produire lors de la disparition d'écoles publiques rurales ;
- Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;
- S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

2 voies CONTRE
9 voies POUR

Travaux préparation du sol de la buvette du marché

Le Maire, Mme GIRAUD-INCHAUSTI Michèle	Un rendez-vous avec les services de l'urbanisme de Cauvaldor pour présenter le projet de bar « conteneur » déplaçable est prévu le 7 mai 2026.
M. ROUSSEAU Laurent, 1er Adjoint	Des travaux de terrassement d'une valeur de 2200 € vont être entrepris. Ils permettront la stabilisation d'une zone à l'emplacement du conteneur loué chaque été pour permettre l'implantation de la buvette.

Autorisation pour le stationnement d'un 2ème véhicule par habitation de Tauriac pour la saison 2026

Le conseil décide d'autoriser les foyers de Tauriac à bénéficier de la gratuité du stationnement pour un second véhicule.

Questions diverses

M. ROUSSEAU Laurent, 1er Adjoint	Il est proposé de réaliser un marquage au sol sur la place de l'église pour bien délimiter les emplacements autorisés et envisagé de mettre la rue derrière l'église en sens unique (il ne sera plus possible d'accéder à la rue en venant de Puybrun), le virage étant trop dangereux.
	Bistrot du Lac Malgré les avertissements de la Mairie et les préconisations de protection contre le gel de la chaudière aucune action n'a été menée et la chaudière a une nouvelle fois été endommagée par le gel.
	Locations 2 appartements au-dessus de la Mairie vont se libérer.

Fin de séance : 1h30

Michèle GIRAUD
Président de séance

MAIRIE DE TAURIAC
46130 (Lot)

Aurélie BONNET
Secrétaire de séance